



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 9168

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des Français d'Afrique du Nord rapatriés. Les rapatriés souhaitent vivement que des mesures soient mises en oeuvre rapidement, notamment sur l'action de communication que le Gouvernement entend engager sur l'action de la France outre-mer et sur la prise en compte de celle-ci dans les programmes de l'éducation nationale. Ils demandent également des informations significatives sur l'état d'avancement du chiffrage des pertes des rapatriés d'outre-mer et du solde de la dette de l'Etat à cet égard. Devant une situation économique et sociale difficile, les rapatriés entendent obtenir des informations sur la publication du décret de relevé de forclusion du ministère des affaires sociales des fonds destinés à la liquidation de certaines retraites complémentaires. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, une disposition a été prise afin de suspendre les poursuites envers les rapatriés surendettés. Cependant, il ne faut pas oublier toutes les autres questions restées en suspens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin de répondre aux attentes des rapatriés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les diverses préoccupations des Français rapatriés d'Afrique du Nord. Tout d'abord, il lui est précisé que l'action de communication que le Gouvernement entend engager sur le rôle de la France outre-mer passera notamment par la création du mémorial à Marseille dont l'implantation du site jusqu'ici retenu. Le chiffrage des pertes des rapatriés en raison de la dépossession de leurs biens en outre-mer a été établi par l'ADBIR (Etablissement public prédécesseur de l'ANIFOM) et se monte à 24 milliards de francs 1962. L'effort de l'Etat en ce domaine s'élève à 60 milliards de francs, chiffre qui ne comprend pas l'aide à la réinstallation et les secours sociaux. Les divergences entre les associations de rapatriés et les services de l'Etat portent essentiellement sur le mode d'indexation retenu. Le coefficient d'actualisation adopté par le législateur est l'évolution des tranches de l'impôt sur le revenu alors que les associations se réfèrent à l'indice INSEE du coût de la vie. Quant au relevé de la forclusion opposable à certains rapatriés pour la liquidation de retraites complémentaires gérées par GROUPAMA, il a été effectué par avenant apporté à la convention liant cet organisme et l'Etat et a repoussé la date limite de dépôt des dossiers du 30 juin 1991 au 31 décembre 1998. Enfin, des associations de rapatriés ont demandé un correctif à la loi du 16 juillet 1987 consistant à composer la réduction de l'indemnisation de certains rapatriés qui a été diminuée du remboursement anticipé des prêts ayant servi à leur réinstallation en France (art. 46 de la loi du 15 juillet 1970 et 3 de la loi du 2 janvier 1978). Cette demande est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9168

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 1999

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 383

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7275